Publié en ligne le : 1 3 FEV. 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT n°2023-022 du 7 février 2023

Objet: Cession d'un ensemble immobilier sis Le Chevrier à Saint-Yrieix

: Division foncière

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2020-067 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu le devis joint à la présente;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Dans le cadre de la cession d'une partie de l'ensemble immobilier sis « Le Chevrier », il est conclu un marché de services avec la société BVMesures – Saint-Yrieix pour la réalisation des opérations de division foncière et de bornage.

Article 2 : La quote-part de la prestation à la charge de la collectivité s'établit à 2 457.00 € HT.

<u>Article 3</u>: Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

D. BOISSERIE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.